



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,**  
**DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**ET DE L'URBANISME**  
**OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION**  
**DE L'ENVIRONNEMENT**

**LES DECIDEURS ONT LE DEVOIR DE COMPRENDRE**  
**L'IMPORTANCE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES**  
**ET DE PROMOUVOIR LE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE**  
**DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION**

*Osyris lanceolata* (Umuvyi)

Partout dans le monde, des prélèvements de ressources génétiques sont commandités par des institutions étrangères (Institutions de recherche, industries pharmaceutiques, cosmétiques, etc.) dans le but de déterminer les propriétés de ces ressources, d'isoler les principes actifs et de mettre au point des produits commerciaux.

Ces produits, lorsqu'ils s'avèrent intéressants et acceptés selon les normes requises, sont brevetés au nom de la personne morale ou physique qui les a mis au point, sans compensation au pays d'origine.

Jusqu'à nos jours, le Burundi n'échappe pas à cette triste réalité.

Conscient de ce problème et de l'importance de sauvegarder les ressources génétiques, les pays Parties à la Convention sur la Diversité Biologique se sont convenus d'adopter, en Octobre 2010, un Protocole sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages qui en découlent.

Avec la mise en œuvre effective de ce protocole, il ne sera plus possible d'utiliser la richesse génétique d'un pays sans obtenir son consentement et lui offrir une contrepartie, financière ou en nature, définie d'un commun accord. Ce protocole est de ce fait le seul instrument international permettant de combattre la «*biopiraterie*».

Le Burundi a adhéré au Protocole de Nagoya suivant la loi N°1/21 du 23 Juin 2014. Avec cette adhésion, le Gouvernement burundais prend toutes les dispositions utiles et nécessaires pour garantir la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

Dans cette optique, les décideurs sont appelés à mettre en place des mesures institutionnelles, administratives et législatives appropriées.

A cet effet, ils doivent:

- **Comprendre l'importance des ressources génétiques du pays dans l'économie nationale et le bien-être des populations;**
- **Conserver rigoureusement les ressources génétiques nationales et les connaissances traditionnelles y associées;**
- **Assurer l'accès et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques du pays;**
- **Organiser et soutenir les communautés et les institutions pour leur implication effective dans la mise en œuvre des principes d'APA.**

## **Comprendre l'importance des ressources génétiques du pays dans l'économie nationale et le bien-être des populations**

Les ressources génétiques sont des sources de revenus incontestables pour l'état et les populations.

Au Burundi, peu de ressources génétiques ont été identifiées et étudiées. Nous citerons notamment *Osyris lanceolata* (Umuvyi) un arbuste mondialement reconnu et recherché par des industries cosmétiques; *Prunus africana* (Umuremera), un grand arbre très recherché par des industries pharmaceutiques.

Pour ces deux ressources génétiques des études ont montré que, une fois exploitées rationnellement, elles peuvent contribuer à l'économie nationale et au bien-être des populations.

Le Burundi garde toujours un grand besoin de maîtriser les informations sur l'existence de toutes les ressources génétiques. L'importance des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques restent peu documentées.

***Tout cela constitue une barrière à la valorisation des ressources génétiques.***



*Osyris lanceolata* (Umuvyi), ressource génétique burundaise dont les parties souterraines sont utilisées en cosmétique

## **Conserver rigoureusement les ressources génétiques nationales et les connaissances traditionnelles y associées**

Les ressources génétiques existent grâce aux activités intenses du pays et des communautés qui les ont conservées, sélectionnées et améliorées. Chaque ressource est associée à des connaissances traditionnelles que les communautés ont développées et gardées à travers des siècles.

***Le décideur est appelé à protéger ces ressources et les connaissances traditionnelles y associées contre la biopiraterie.***

***La biopiraterie signifie qu'il existe des utilisateurs qui s'enrichissent à travers l'utilisation des ressources génétiques reçues librement ou clandestinement du pays et des communautés détenteurs.***

Pour lutter contre la biopiraterie, il faut :

- Connaître les voies de biopiraterie possibles des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées;
- Instaurer un système de contrôle du mouvement des ressources génétiques;
- Mettre en place des mécanismes d'encadrement des communautés pour la protection *in situ* ou *ex-situ* des ressources génétiques et les connaissances traditionnelles y associées;
- Renforcer les capacités des tradipraticiens et des communautés dans les techniques de négociation;
- Introduire des mécanismes d'encadrement des herboristes pour la protection des ressources génétiques médicinales et les connaissances traditionnelles y associées dans les centres de vente;
- Soutenir la préservation des écosystèmes abritant les ressources génétiques utilisées par les communautés et les domestiquer si possible notamment par la création des jardins communautaires et individuels.

## Assurer l'accès et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques du pays

Les ressources génétiques sont là pour être utilisées. L'utilisation doit suivre des règles établies de commun accord entre le fournisseur et le demandeur.

Où trouver ces ressources ?

### ➤ Dans les milieux naturels

- Aires protégées
- Milieux naturels forestiers
- Milieux naturels aquatiques

### ➤ Dans les milieux artificiels

- Agroécosystèmes
- Centres semenciers et Banques de semences
- Laboratoires de biotechnologie
- Arboreta et Jardins botaniques

On dénombre beaucoup de ressources génétiques au Burundi, les unes sont déjà étudiées par des laboratoires étrangers spécialisés, les autres ne le sont pas encore. Le tableau ci-dessous montre des ressources génétiques médicinales utilisées dans des industries pharmaceutiques et existantes au Burundi.

Noms scientifiques	Noms kirundi
<i>Abrus Precatorius</i>	Uburunga
<i>Faidherbia albida</i>	Umukoto
<i>Albizia adiantifolia</i>	Umusebeyi
<i>Annona senegalensis</i>	Umukanda
<i>Basella alba</i>	Inderama
<i>Harungana madagascariensis</i>	Umushayishayi
<i>Osyris lanceolata</i>	Umuyvi
<i>Prunus africana</i>	Umuremera
<i>Securidaca longependunculata</i>	Umunyagasozi
<i>Sesbania sesban</i>	Umunyeyenyege
<i>Tephrosia vogelii</i>	Ntibuhunwa
<i>Terminalia mollis</i>	Umuhongoro
<i>Vernonia amygdalina</i>	Umubirizi
<i>Vitex doniana</i>	Umuyiru
<i>Vitex madiensis</i>	Umuyiru yege
<i>Voacanga africana</i>	Umudwedwe

La base de tout accord entre utilisateur et fournisseur de ressources génétiques sont le consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) du pays fournisseur et les conditions convenues d'un commun accord (CCCA) avec l'utilisateur.

Les avantages à partager peuvent être monétaires ou non monétaires et doivent être basés sur les termes des conditions convenues d'un commun accord (CCCA).

Pour assurer l'accès et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, les décideurs burundais doivent consolider des textes réglementaires. Ainsi, ils doivent :

- Adopter le projet du décret sur l'APA;
- Réviser la loi sur la médecine traditionnelle en y incluant la notion d'APA;
- Légiférer la protection des ressources génétiques et les connaissances traditionnelles y associées dans le système de droit de propriété industrielle;
- Mettre en place un mécanisme de suivi pour le respect de la loi APA et des contrats;
- Respecter et faire respecter les règles d'APA;
- Protéger les connaissances traditionnelles des tradipraticiens par une loi.



*Abrus precatorius* (Uburunga), plante d'Afrique tropicale et répandue au Burundi, très recherchée pour soigner les maladies vénériennes. Des molécules actives ont été bien étudiées par des laboratoires étrangers.

## Organiser et soutenir les communautés et les institutions pour leur implication effective dans la mise en œuvre des principes d'APA

Nos communautés et nos institutions ne sont pas suffisamment organisées pour appliquer l'APA. Les décideurs doivent les appuyer pour qu'elles maîtrisent:

- des modèles de clauses contractuelles pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles;
- des techniques de négociation des contrats sur l'accès et le partage des avantages.

Les décideurs doivent également:

- Mettre en place un mécanisme de suivi pour le respect de la loi APA et des contrats;
- Faire appliquer la réglementation de la médecine traditionnelle reconnaissant les tradipraticiens et leur savoir-faire;
- Sensibiliser le grand public sur la valeur de la médecine traditionnelle;

- Appuyer les tradipraticiens pour la préparation et le conditionnement des médicaments à base des plantes afin d'améliorer leurs prestations;
- Financer les études et la recherche sur les ressources génétiques pour les valoriser et les pérenniser;
- Renforcer les capacités des chercheurs en matière de recherche par rapport à l'APA (faciliter des séances de formation) et mettre en place un système des primes d'encouragement;
- Faciliter la mise en place d'un cadre de collaboration entre les chercheurs et les tradipraticiens;
- Mettre en place des bureaux d'assistance pour les communautés autochtones et locales en matière d'accès et de partage équitable;
- Faciliter la mise en place d'un code de conduite des bureaux d'assistance pour appuyer les communautés dans la protection des connaissances traditionnelles et en faciliter l'accès.

### Références

- Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2013). Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité 2013-2020. Bujumbura, 94 p.
- Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2016). Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation au Burundi. Bujumbura, 51p.

*Prunus africana* (Umuremera), arbre dont les écorces sont très recherchées dans le commerce international. Sa décortication est naturellement réparée après quelques années.

Elaboré par: Habonimana Bernadette (Université du Burundi) et Nzigidahera Benoît (OBPE)